

REGLEMENT DU GRAND JEU « ANNIVERSAIRE DISCO BUT.fr »

Article 1 - Société Organisatrice

BUT INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 Avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE immatriculée sous le numéro SIREN : 722 041 860, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé « ANNIVERSAIRE DISCO BUT.fr » (ci-après « le jeu »), à compter du 12 septembre 2017 et jusqu'au 9 octobre 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 – Acceptation du règlement / participation / Personnes concernées

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le participant doit obligatoirement remplir les champs obligatoires du formulaire de participation.

Toute information inexacte, incomplète ou erronée ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu et résidant en France y compris la Corse et les Dom-Tom.

L'accès au Jeu est interdit aux salariés et membres de la société organisatrice, ainsi qu'à toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu et aux membres de leur famille.

Article 3 – Dates

Le jeu « ANNIVERSAIRE DISCO BUT.fr » débutera le mardi 12 septembre 2017 à 10h et se clôturera le 9 octobre 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine).

Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu « ANNIVERSAIRE DISCO BUT » est sans obligation d'achat.

Le participant (internaute) peut accéder au jeu :

- Directement via l'url : www.anniversaire-disco-but.fr
- Sur le site Internet BUT > www.but.fr
- Sur le site Mobile BUT m.but.fr

- Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

L'« ANNIVERSAIRE DISCO BUT.fr » est un jeu doté d'instantanés gagnants et d'un tirage au sort final. Toutes les personnes remplissant les conditions de participation sont inscrites pour le tirage au sort final.

Les instantanés gagnants sont prédéterminés aléatoirement par algorithmes.

Article 5 : Modalités du jeu

Le participant sur la page du jeu du site « anniversaire-disco-but.fr », doit remplir le formulaire avec sa civilité, son nom, prénom et adresse email puis cliquer sur les petites boules disco qui apparaissent et sont de la même couleur que la boule disco géante au moment de leur apparition, et ce dans la limite du temps imparti.

Chaque association correcte fait gagner 50 points aux joueurs, tandis que chaque erreur leur en fait perdre 50.

Durant chaque partie, une boule à facette disco dorée apparaîtra, qui permettra aux joueurs qui cliquent dessus, de gagner 150 points supplémentaires.

Une même personne physique peut rejouer dans la limite d'une participation par jour, pendant toute la période du jeu. Cette limite peut être portée à trois participations par jour, dans le cas où le joueur choisit de partager le jeu sur son compte Facebook ou par e-mail à la fin de chacune de ses parties, dans la limite d'un partage Facebook par jour et de deux partages e-mail par jour.

Article 6 : Dotation principale au tirage au sort

Parmi tous les participants ayant rempli correctement le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort final déterminera un gagnant pour le lot suivant :

- 1 (un) **Voyage Thomas Cook** d'une valeur moyenne de 4 225 € TTC selon les dates de réservation et les destinations. Séjour en Club Jumbo dans l'une des destinations proposées par Thomas Cook. 1 semaine pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans, valable jusqu'à fin septembre 2018, hors vacances scolaires. Non cessible et non remboursable. Les gagnants des séjours mis en jeu dans le cadre de l'opération Anniversaire Disco prendront à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (frais pré et post-acheminement, repas et boissons non mentionnée, assurances annulation et rapatriement, et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu). Les gagnants recevront un bon séjour et devront effectuer eux-mêmes la réservation de leur séjour selon disponibilités.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte. Chaque séjour est non modifiable, non remboursable et non cumulables avec d'autres promotions.

Le Tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu. Un email sera automatiquement envoyé au gagnant.

Article 7 : Dotations secondaires par instants gagnants et par paliers

Article 7.1 : Dotations secondaires

200 622 (Deux cent mille six cent vingt-deux) dotations sont mises en jeu :

- 1 (un) **Projet Cuisine** d'une valeur commerciale unitaire de 3 000€ TTC. Non cessible et non remboursable. Les meubles de cuisine offerts sont de la collection SIGNATURE jusqu'à hauteur de 3000 euros TTC (Base TVA à 20%). Ce montant prend en compte une valeur "Meuble", c'est à dire, les caissons, les façades, les poignées, les plans de travail stratifiés ainsi que les socles de la collection SIGNATURE. Les accessoires, les électro-ménagers, les plans de travail spécifiques (tels que le quartz, le verre, le bois massif, ...) ainsi que les services ne peuvent prétendre à cette offre. Les meubles de cuisine offerts doivent être commandés au plus tard le 31 décembre 2017.
- 1 (un) **iPhone 6 reconditionné 16 Go Space Grey** d'une valeur commerciale unitaire de 429€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Lave-linge BEKO LLF07A1** d'une valeur commerciale unitaire de 319€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Aspirateurs Dyson DC33C UP TOP** d'une valeur commerciale unitaire de 265.36€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **TV AYA HD 80cm A32HD3203** d'une valeur commerciale unitaire de 169.39€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Fauteuils Scotland** d'une valeur commerciale unitaire de 129.99€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Matelas DREAMEA 140x190cm HORO** d'une valeur commerciale unitaire de 99.79€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Chauffeuses LIZY** d'une valeur commerciale unitaire de 99.99€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Multicisseurs MOULINEX MK705111** d'une valeur commerciale unitaire de 79.99€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Fours Micro-ondes BEKO MGC20100W** d'une valeur commerciale unitaire de 74€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Mixeurs BEKO HBA6700W** d'une valeur commerciale unitaire de 44.99€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 100 (cent) **Bons d'achat** de 20€ (vingt euros) valables dès 200€ (deux cent euros) d'achat sur But.fr jusqu'au 9 Octobre 2017.

- 2 (deux) **Enceintes nomades MUSE M-310BT** d'une valeur commerciale unitaire de 14.99€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- 500 (cinq cent) **Bons d'achat** de 10€ (dix euros) valables dès 100€ (cent euros) d'achat sur But.fr jusqu'au 9 Octobre 2017.
- 200 000 (deux cent milles) **Bons d'achat** de 5€ (cinq euros) valables dès 50€ (cinquante euros) d'achat sur But.fr jusqu'au 9 Octobre 2017.

Les 200 600 (Deux cent mille six cent) bons d'achat sont valables jusqu'au 9 octobre 2017, sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1^{er} prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO), cartes cadeaux, services et produits exclusifs internet.

Non cumulables avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécables, non remboursables. Ils ne peuvent être cédés à titre onéreux, ni donner lieu à des échanges.

Un email est automatiquement envoyé lors du déclenchement d'un gain (sur l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription) indiquant la dotation ou le code du bon d'achat valable uniquement sur le site de but.fr.

Article 7.2 : Attribution des dotations secondaires

Les dotations secondaires seront attribuées selon la règle suivante :

Entre 0 et 499 points obtenus dans le temps imparti, à gagner un bon d'achat de 5€ (cinq euros) dans la limite de 200 000, valable selon les modalités décrites à l'article 7.1.

Entre 500 et 799 points obtenus dans le temps imparti, à gagner des dotations parmi la liste des dotations suivantes, selon une mécanique d'instantants gagnants et valable selon les modalités décrites à l'article 7.1. :

- 1 Matelas DREAMEA dans la limite de 2 disponibles
- 1 Chauffeuse LIZY dans la limite de 2 disponibles
- 1 Multicuiseur MOULINEX dans la limite de 2 disponibles
- 1 Four Micro-ondes BEKO dans la limite de 2 disponibles
- 1 Mixeur BEKO dans la limite de 2 disponibles
- 1 Enceinte nomade MUSE dans la limite de 2 disponibles
- 1 Bon d'achat de 10€ (dix euros) dans la limite de 500 disponibles
- 1 Bon d'achat de 5€ (cinq euros) dans la limite de 200 000 disponibles

À partir de 800 points obtenus dans le temps imparti, à gagner l'une des dotations parmi la liste des dotations suivantes, selon une mécanique d'instantants gagnants et valable selon les modalités décrites à l'article 7.1:

- 1 Projet Cuisine
- 1 iPhone 6 reconditionné
- 1 Lave-linge BEKO dans la limite de 2 disponibles

- 1 Aspirateur Dyson dans la limite de 2 disponibles
- 1 TV AYA dans la limite de 2 disponibles
- 1 Fauteuil Scotland dans la limite de 2 disponibles
- 1 Bon d'achat de 20€ (vingt euros) dans la limite de 100 disponibles
- 1 Bon d'achat de 5€ (cinq euros) dans la limite de 200 000 disponibles

Article 8 : Responsabilité

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

À ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau directement via

l'url : www.anniversaire-disco-but.fr

- Sur le site Internet BUT > www.but.fr

- Sur le site Mobile BUT m.but.fr

- Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Directement via l'url : www.anniversaire-disco-but.fr

- Sur le site Internet BUT > www.but.fr

- Sur le site Mobile BUT m.but.fr

- Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile (téléphone mobile connecté ou tablette) d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du

fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Directement via l'url : www.anniversaire-disco-but.fr

- Sur le site Internet BUT > www.but.fr
- Sur le site Mobile BUT m.but.fr
- Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur les sites Directement via l'url : www.anniversaire-disco-but.fr

- Sur le site Internet BUT > www.but.fr
- Sur le site Mobile BUT m.but.fr
- Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux sites l'url : www.anniversaire-disco-but.fr

- Sur le site Internet BUT > www.but.fr
- Sur le site Mobile BUT m.but.fr
- Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

et au Jeu qu'elles contiennent.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de la dotation composant le lot, celui-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire ne seront pas inscrits aux instants gagnants et au tirage au sort final, puisque la société organisatrice ne pourra pas envoyer de dotations en cas de gain aux instants gagnants ou au tirage au sort final.

Article 9 – Information aux gagnants

Chaque gagnant d'un instant gagnant ou du tirage au sort final sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura renseignée dans le formulaire du jeu.

Seul cet email fait foi et atteste de son gain. Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Tout gagnant ne donnant pas son accord par retour par mail sous 7 jours à partir de la date le prévenant de son gain, aura perdu tout droit à son lot.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

Les gagnants des dotations seront informés personnellement de leur gain par courrier électronique, aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation présent dans le jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de leur gain.

Seuls les gagnants des instants gagnants ayant reçu un email de confirmation de gain et y ayant répondu dans un délai de sept (7) jours partir de la date le prévenant de son gain en renseignant leurs coordonnées dans l'email, pourront prétendre à recevoir un des lots cités dans l'article 6.

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir, après acceptation notifiée dans les 7 jours. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

La Société Organisatrice enverra les dotations ou seront à disposition en magasin dans un délai de 12 semaines à compter de la clôture du jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas obligatoirement remis en jeu.

Article 10 – Autorisation

Tout gagnant autorise, par participation, gratuitement, la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Article 12 – Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu « ANNIVERSAIRE DISCO BUT » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par BUT INTERNATIONAL en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier électronique à l'adresse email service-consommateurs@but-online.fr ou à l'adresse postale suivante : But International, 1 avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE

Article 13 - Demande de remboursement frais de participation

Le présent jeu est sans obligation d'achat.

BUT INTERNATIONAL remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu et correspondant au temps de connexion sur le site dédié internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

**BUT INTERNATIONAL,
Grand jeu « ANNIVERSAIRE DISCO BUT »**

**1 Avenue Spinoza
77184 EMERAINVILLE**

La demande doit être adressée avant le 9 octobre 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine, cachet de la Poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

• Pour un majeur

- Du nom et prénom ainsi que de l'intitulé du jeu « ANNIVERSAIRE DISCO BUT »
- D'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- De la (des) date(s), heure(s) et minute(s) de connexion effective pour participer au jeu (heure(s) d'entrée et de sortie).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites.

Ainsi, un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier ou supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 9 octobre 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine, cachet de la Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,446 centimes d'euro par participation effective au jeu (dans la limite de 1 (une) participation par jour). Ce montant de 0,446 cts euro est déterminé sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 2 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer à un jeu sur la base du forfait de 0,223 cts d'euro/min).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 (deux) photocopies.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, ...).

Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

Le matériel informatique ainsi que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront en aucun cas être remboursés.

Article 14 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP, Bornecque-Winandy, Bru Nifosi, Huissiers de Justice associés, 15 Passage du Marquis de la Londe – 78 000 – VERSAILLES.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du jeu par courrier à l'adresse suivante :

**BUT INTERNATIONAL,
Grand jeu « ANNIVERSAIRE DISCO BUT »
1 Avenue Spinoza
77184 EMERAINVILLE**

Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur pour une base de 20g, par BUT INTERNATIONAL, sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement pendant la période du jeu.

Le présent règlement est également visible à la rubrique « règlement » présente sur toutes les pages internet du jeu.